

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL107

Date de convocation : 12 octobre 2018

Affichage du compte-rendu : 25 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CONSULTATION POUR LE PROJET DE ZONE DE FAIBLES EMISSIONS DE LA METROPOLE DE LYON

L'an deux mille dix huit, le dix huit octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Joël CAS, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Chantal RUBIO), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Annie BERTON (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Philippe COLSON (donne pouvoir à Thierry BUTIN)

Secrétaire de séance : Gérard POTIRON

Rapporteur : Thierry HAON

La Métropole de Lyon a décidé de mettre en place, dans le cadre de son Plan Oxygène, une Zone de Faibles Émissions (ZFE), également appelée zone à circulation restreinte, afin de lutter contre les émissions de dioxyde d'azote (NO₂).

La ZFE a pour objectif de réduire les émissions de polluants du trafic routier et ainsi protéger les personnes exposées à des niveaux de pollution supérieurs aux seuils réglementaires. Ainsi, elle concernera les Véhicules Utilitaires Légers (VUL) et les Poids Lourds (PL) spécialisés dans le transport de marchandises, pour une durée de 10 ans. L'instauration de ces restrictions se fera de manière progressive, sur 3 ans, et seront destinées au VUL et PL les plus anciens.

Selon la classification environnementale définie par l'État dans l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R318-2 du Code de la Route, 4 catégories ne seront plus autorisées à circuler dans la ZFE :

- les non classés, c'est-à-dire les véhicules disposant d'une date de mise en circulation antérieure au 30/09/1997 pour les VUL et antérieure au 30/09/2001 pour les PL,
- les vignettes Crit'Air 5,
- les vignettes Crit'Air 4,
- les vignettes Crit'Air 3.

Cependant, certaines catégories de véhicules pourront bénéficier de dérogations permanentes ou temporaires, après dépôt d'une demande individuelle auprès de la Métropole de Lyon pour ces derniers cas.

Les mesures de restrictions de circulation seront mises en œuvre sur un périmètre d'environ 60 km², étalé sur 5 communes de la Métropole : Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, Caluire-et-Cuire et Bron (voir carte en annexe). Elles seront appliquées 24h/24h et 7j/7j. Toutefois, les axes routiers structurant le pourtour de ce périmètre (boulevard périphérique Laurent Bonnevey, A6/A7, montée des soldats) seront exclus de la ZFE, afin de permettre aux véhicules non-conformes de contourner la zone d'exclusion.

La mise en œuvre des restrictions de circulation se déclinera progressivement de 2019 à 2021 et comportera trois étapes successives :

- année 2019 : le temps de prévention et de pédagogie auprès des propriétaires de VUL et PL destinés au transport de marchandises, afin qu'ils acquièrent progressivement une vignette,
- année 2020 : seuls les VUL et PL disposant d'une vignette « Crit'Air 3 », « Crit'Air 2 », « Crit'Air 1 » ou « Crit'Air Électrique » pourront circuler et stationner dans la ZFE. Par ailleurs, tout VUL et PL circulant ou stationnant dans la ZFE qui ne disposerait pas de vignette apposée sur le pare-brise pourra être sanctionné par les forces de police,
- du 01/01/2021 au 31/12/2029 : seuls les VUL et PL disposant d'une vignette « Crit'Air 2 », « Crit'Air 1 » ou « Crit'Air Électrique » pourront circuler et stationner dans la ZFE. Par ailleurs, tout VUL et PL circulant ou stationnant dans la ZFE qui ne disposerait pas de vignette apposée sur le pare-brise pourra être sanctionné par les forces de police.

Les sanctions encourues en cas de non-respect de la ZFE sont les suivantes :

Tarifs des contraventions

VUL	3ème classe : 68 € (amende forfaitaire minorée 45 € et majorée 180 €)
PL	4ème classe : 135 € (amende forfaitaire minorée 90 € et majorée 375 €)

Selon l'article L2213-4-1 du Code Générales des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation et son projet d'arrêté doivent être soumis pour avis, par la Métropole, aux communes.

Ainsi, la Commission Environnement s'est réunie le 4 octobre 2018 et a émis un avis favorable avec les réserves suivantes :

- un manque de clarté de la définition de « transport de marchandises », ainsi que des exclusions et des dérogations envisagées qui ne permet pas de connaître la situation des artisans et des sociétés de service.
- le projet ne vise pas l'ensemble de la Métropole, donc il y a exclusion des communes de la seconde couronne ;
- le projet reporte la circulation des poids lourds et véhicules utilitaires légers de transport de marchandises sur la Rocade et le Boulevard urbain sud, donc sur le territoire des communes de l'Est.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable avec réserves au dossier de consultation et au projet d'arrêté temporaire métropolitain instaurant une zone à circulation restreinte dénommée « Zone de Faibles Émissions » sur le territoire de la Métropole et une réglementation temporaire de la circulation.

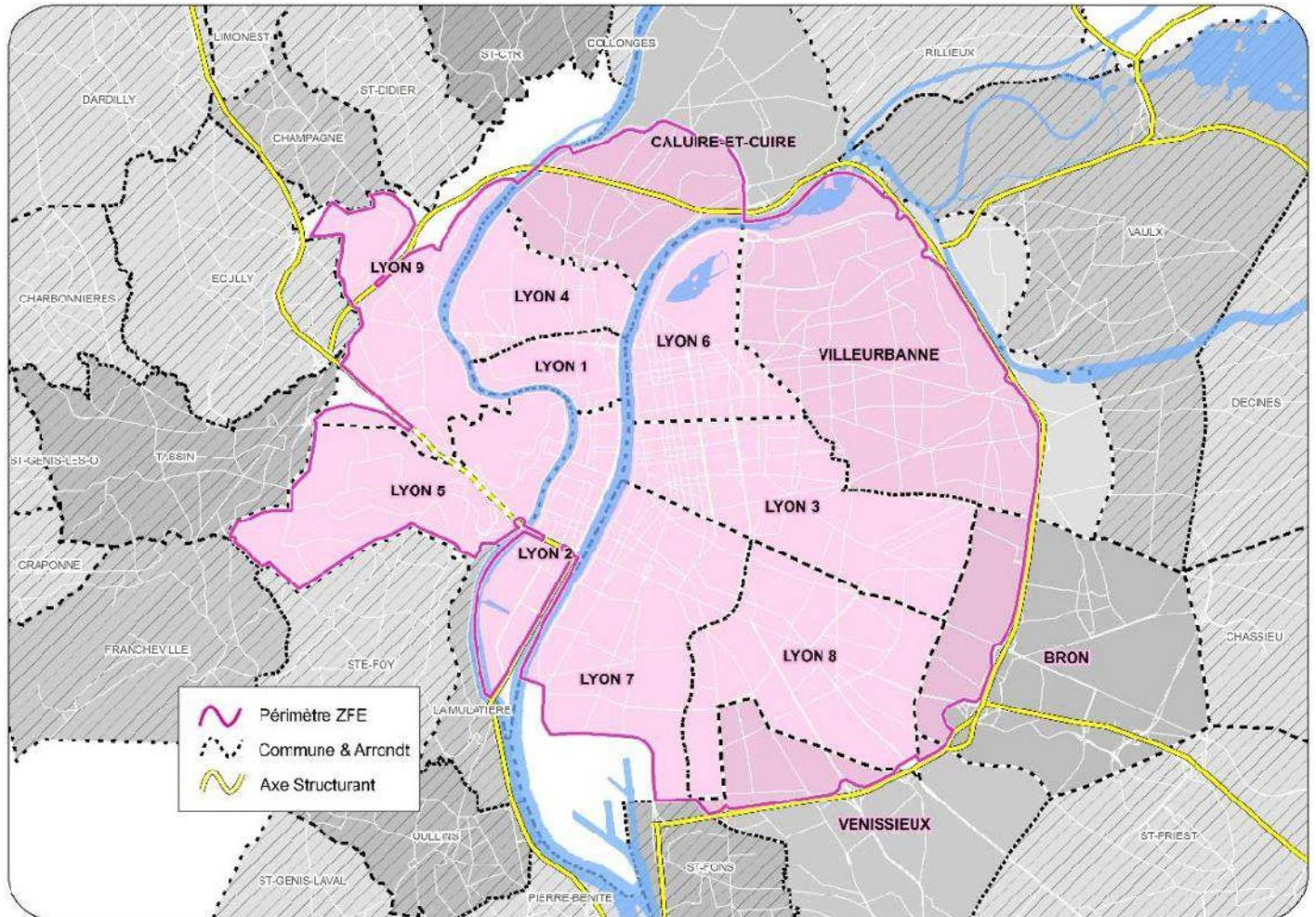
Adopté à la majorité

Avec 7 Votes contre : Joël CAS, Annie BERTON, Lilian MORINON, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Réjane CLOUPET

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.

Annexe : Périmètre de la Zone de Faibles Emissions (ZFE)



Envoyé en préfecture le 22/10/2018

Reçu en préfecture le 22/10/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181018-VILLE_2018DL107-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2018

Reçu en préfecture le 22/10/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181018-VILLE_2018DL107-DE